



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2017**

Le VINGT JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE.

Etaient absents : Patricia CALLET, René COTTAVE donne pouvoir à Daniel CHARAMELET, Paul-Henri HAUMESSER donne pouvoir à Christine FESTAZ, Michel MILLON donne pouvoir à Christine MOULIN, Bernard VIALON donne pouvoir à Guy GUILMEAU.

### **Ordre du jour**

-DELIBERATION 2017-01 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

-DELIBERATION 2017-02 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017

-QUESTIONS DIVERSES

Date de convocation : 17 janvier 2017

Secrétaire de séance: Michel ARNOUX Date affichage du compte rendu : 26 janvier 2017

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2016 et du 16 décembre 2016 sont approuvés.

### **1/DELIBERATION 2017-01 : PERSONNEL, CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une hausse d'activité sur la partie périscolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 1 Heure hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide

**Article 1 :**

La création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 1 Heure hebdomadaire.

**Article 2 :**

La rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon, avec un indice brut 347 et majorée 325.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**2/DELIBERATION 2017-02 : FINANCES, OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017**

La collectivité va voter le budget primitif 2017 en mars 2017.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2016+Décisions modificatives)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2017
20	69 000	17250
21	48 000	12000
23	116 000	29000
Total	233000	58250

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits mentionnés ci-dessus.